

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle carrières, matériaux, déchets  
40 rue de la Préfecture  
58026 Nevers Cedex

Nevers, le 23/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**FOUQUET Romain**

Chemin du Rio Merlin

« Le Riot Marlin »

58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Références : 250281  
Code AIOT : 0003303119

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/06/2025 dans l'établissement FOUQUET Romain implanté Chemin du Rio Merlin - lieu-dit « Le Riot Marlin » - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'installation de Monsieur FOUQUET a été inspectée le 22/10/2020. Un arrêté de mise en demeure d'évacuer des VHU a été pris le 28/01/2021. L'inaction de Monsieur FOUQUET a conduit l'administration à effectuer un enlèvement d'office le 14/02/2024.

Le 31/10/2024, il a été constaté lors d'une inspection sur la même installation, de nouveaux VHU. Un arrêté de mise en demeure du 24/12/2024 a été pris en demandant leur évacuation.

Le 28/04/2025, l'inspection de la même installation, a constaté l'absence d'évacuation de VHU. L'arrêté de mise en demeure du 24/12/2024 n'avait donc pas été respecté. Une opération

d'enlèvement d'office a été effectuée le 13/06/2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FOUQUET Romain
- Chemin du Rio Merlin - « Le Riot Marlin » - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire
- Code AIOT : 0003303119
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé, propriété de M. Romain FOUQUET, est une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, exploitée sans les autorisations administratives requises. Divers déchets (notamment pièces détachées de véhicules, plastiques, bois, bidons souillés et parfois dégradés, métaux) sont également entreposés.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

**Thèmes de l'inspection :**

- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exécution des travaux d'office	Arrêté Préfectoral du 06/06/2025, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux d'office ont permis l'enlèvement de 5 VHU. Le site ne relève plus de la réglementation ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Exécution des travaux d'office**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, centre VHU
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants : - évacuation des véhicules hors d'usage, déchets dangereux et non dangereux présents sur le site vers les filières dûment autorisées.
<b>Constats :</b>  Une société, dûment agréée, a pu accéder avec difficultés aux terrains de M. FOUQUET afin de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage. Au total 5 VHU ont été enlevés. Les bordereaux de prise en compte de ces déchets devront être transmis ultérieurement à l'Inspection par le prestataire agréé. Les 3 VHU restants (camionnettes dont le gabarit ne pouvait pas

être pris en charge par le prestataire agréé), situés sur le terrain (parcelle 185) et en dehors (parcelle 182) n'ont pas pu être évacués. Ces 3 VHU sont regroupés sur une surface inférieure à 100 m<sup>2</sup> et ne relèvent donc pas de la réglementation ICPE.

Une douzaine de moteurs de VHU sont entreposés soit directement au sol, soit sur une remorque (déjà présents en février 2024). Aucun n'a été enlevé au jour de l'inspection. Monsieur FOUQUET s'est engagé à les évacuer rapidement.

Des déchets automobiles (éléments de carrosserie, plastiques, vitres, tissus issus de l'habillement...) sont présents en nombre sur le site.

Ces constats permettent de lever de fait :

- l'arrêté préfectoral du 24/12/2024 portant mise en demeure,
- l'arrêté préfectoral du 06/06/2025 portant occupation temporaire des lieux
- l'arrêté préfectoral du 06/06/2025 prescrivant l'exécution de travaux d'office.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit enlever dans des filières régulières les VHU et les déchets présents sur son terrain.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure